

Affaires fédérales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **34 (1988)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

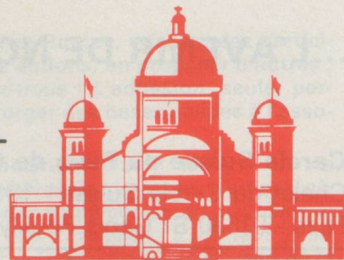
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



La Suisse ratifie la Convention Européenne des Droits de l'Homme

La Suisse a ratifié le protocole n° 7 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. L'instrument de ratification de ce document a été remis au secrétaire général du Conseil de l'Europe, Marcelino Oreja, par le représentant de la Suisse à Strasbourg, l'ambassadeur Thomas Raeber, indique le service de presse du Conseil.

Le protocole n° 7, qui étend la liste des droits garantis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, donnera à l'avenir aux étrangers des garanties procédurales en cas d'expulsion du territoire d'un Etat. Il autorisera également un condamné à faire réexaminer sa sentence par une juridiction supérieure.

Le document prévoit également un droit à une indemnisation en cas d'erreur judiciaire, celui de ne pas être poursuivi ou condamné sur le plan pénal pour une infraction pour laquelle on a déjà été acquitté ou condamné. Il consacre enfin l'égalité de droits et de responsabilités des époux au sein du couple marié.

Le protocole n° 7 a déjà été ratifié par l'Autriche, la France, la Grèce, l'Islande, l'Irlande et la Suisse. Pour entrer en vigueur, il doit encore être signé par un septième Etat.

Nouveau chef de la délégation suisse près l'AELE et le GATT

Le Conseil fédéral a nommé M. William Rossier en qualité de chef de la délégation suisse près l'Association européenne de libre échange (AELE) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) à Genève. M. Rossier sera aussi le chef du service économique de la mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève, avec rang d'ambassadeur. Il succède à M. Pierre-Louis Girard, nommé délégué du conseil fédéral aux accords commerciaux.

Agé de 46 ans, M. Rossier dirige actuellement la division des pays

d'Europe occidentale à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Auparavant, il avait notamment dirigé le secrétariat de la conférence diplomatique sur la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à Genève.

Aide sociale aux Suisses de l'étranger : 3,8 millions de francs

1 135 Suisses de l'étranger ont bénéficié en 1987 d'une aide sociale de la Confédération, soit deux de plus que l'année précédente, a indiqué le Département de Justice et Police. Les frais totaux qui en sont résultés se sont montés à 3,8 millions de francs (3,7 en 1986). Ces chiffres n'incluent pas les prestations de secours allouées à des touristes suisses tombés dans des difficultés soudaines lors d'un séjour de courte durée à l'étranger.

Les bénéficiaires de l'aide sociale se répartissaient sur 74 pays, avec cependant des points forts en Italie (122 cas), en France (74), au Brésil (68), aux Indes (64), en Espagne (59), en Argentine (56), aux Etats-Unis (53) et au Chili (30). Par ailleurs, la Confédération a accordé une avance remboursable à 875 touristes suisses dans le besoin (772 l'année précédente). Le total de ces cas représente une dépense de quelque 390 000 (313 000) francs. Sur cette somme, 81'396 (81 196) francs sont restés à la charge de la Confédération en tant que créance irrécouvrable.

Déclaration de Berne : La Suisse doit quitter le Club des Dix

La Suisse doit quitter le Club des Dix du Fonds monétaire international (FMI). C'est ce que demande la Déclaration de Berne dans une documentation publiée traitant au sujet de la crise de l'endettement du Tiers-Monde. Le mouvement tiers-mondiste propose en même temps d'utiliser le montant de 1,9 milliards de francs fourni par la Suisse au FMI pour une campagne internationale de désendettement. Cette proposition a été transmise à la

Commission du Conseil national qui discutera d'une prolongation de la participation de la Suisse au Club des dix.

Le Club des dix réunit les pays industrialisés qui mettent à disposition du FMI - dont la Suisse n'est pas membre - des crédits afin de réaliser des programmes d'aide au développement. Bien que la Suisse ait adhéré au club en 1984, son quota de 1,9 milliards de francs n'a pas été mis à contribution depuis 1983. Le Conseil national doit décider en mars de la prolongation de la participation suisse au Club des dix. Si la Déclaration de Berne s'oppose à cette prolongation, c'est parce que les programmes du FMI imposent à ses yeux des charges extrêmes à la population pauvre des pays du Tiers-Monde. En outre, ils s'avèrent généralement inefficaces. Les 1,9 milliards ainsi libérés devraient être consacrés à des mesures de désendettement « à visage humain ».

Dans ce but, la Suisse devrait prendre à sa charge le remboursement d'une partie des dettes des pays pauvres, et les gouvernements de ces derniers utiliser les mêmes montants pour leurs propres programmes de développement. On devrait procéder de même pour les dettes dues au titre de la garantie suisse des risques à l'exportation, estime le mouvement tiers-mondiste.

Constitution du groupe de réflexion sur la Suisse et l'Europe

Le Conseiller fédéral René Felber a constitué le groupe de réflexion du département des Affaires étrangères (DFAE) sur la Suisse et l'Europe, dont il avait décidé la création le 29 janvier dernier. Composé de dix personnes dont le secrétaire d'Etat Edouard Brunner, huit ambassadeurs et un ministre, il a pour tâche principale de discuter et de proposer des schémas de ce qui pourrait être à l'avenir la politique européenne de la Suisse.

Cette politique embrasse à la fois l'Europe des 12, celle des 21 du Conseil de l'Europe et, au-delà, l'Europe tout entière telle qu'elle apparaît à la CSCE, précise le communiqué du DFAE publié. Cette analyse se fera sans perdre

de vue que la politique étrangère de la Suisse ne s'arrête pas aux confins de l'Europe, mais a également un caractère universel.

Retraite à la carte : démarrage sans tambours ni trompettes

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la première classe d'âge des quelque 130 000 fonctionnaires de l'administration fédérale, des CFF et des PTT bénéficie de la retraite à la carte. Bien qu'il soit encore prématuré de tirer des conclusions, les ayants droits semblent faire preuve d'une certaine retenue. D'une part ils attendent l'effet des revalorisations salariales annoncées, d'autre part, ils se méfient des effets de la retraite à la carte sur leurs rentes AVS.

Le nouveau modèle adopté en septembre dernier par les Chambres permet aux fonctionnaires des deux sexes de prendre leur retraite entre 60 et 65 ans moyennant une réduction des rentes. Ils peuvent cependant obtenir une rente complète dès 62 ans s'ils ont passé 40 ans au service de la Confédération, c'est-à-dire cotisé 40 ans à la Caisse fédérale d'assurance ou à la Caisse de pension et de secours des CFF. En vertu de la « neutralité des coûts », la retraite à la carte est financée par les agents de la Confédération eux-mêmes, leurs cotisations à la caisse de pension passant de 6 à 7,5 % du salaire.

L'entrée en vigueur de la retraite à la carte est étalée sur les années 1988 à 1992. En 1988, seuls les assurés des classes d'âge 1923 et 1924 pourront faire valoir leur droit à la rente. Quant aux femmes, principales victimes du nouveau modèle puisque jusqu'ici elles pouvaient prendre leur retraite dès 60 ans ou après 35 de cotisations, elles sont au bénéfice d'un régime transitoire qui leur garantit pendant 20 ans le maintien de leurs anciens privilèges au titre des droits acquis.

Selon M. Freddy Rossel, de la division du personnel des CFF, les estimations théoriques faites avant l'entrée en vigueur de la

retraite à la carte prévoyaient qu'environ 480 employés des CFF, soit environ 35 % des ayants droits, feraient usage de la retraite à la carte. Jusqu'à présent, 176 personnes se sont annoncées pour les premiers mois de l'année (jusqu'au début de l'été). Compte tenu des délais nécessaires, il semble que l'on reste pour l'instant au-dessous des prévisions, estime M. Rossel. Du côté de la Caisse fédérale d'assurance (CFA) où cotisent les employés de la Confédération et des PTT, on est plus prudent. 250 fonctionnaires ont déjà fait valoir leur droit à la retraite pour cette année, alors que jusqu'à présent on avait en moyenne quelque 1 250 retraités par année dans l'administration, a déclaré le vice-directeur de la CFA, M. Walter Suter. Néanmoins, il est impossible de dire pour l'instant combien de ces retraites sont normales et combien sont à la carte. Il faut au moins attendre 6 mois pour faire une estimation, estime M. Suter. A l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques on estime cependant que l'intérêt montré par les fonctionnaires correspond pour le moins aux prévisions faites dans le message du Conseil fédéral (35 %). Une enquête faite l'automne passé par la division du personnel de la direction d'arrondissement postal à Berne et portant sur 134 ayants droits a donné les résultats suivants : 52 fonctionnaires avaient déjà décidé de prendre une retraite anticipée, 29 y avaient renoncé et 53 ne savaient pas encore. On peut s'étonner que la retraite à la carte ne suscite pas davantage de vocations. Mais il ne faut pas oublier qu'elle se paie d'un certain prix. En effet, si le fonctionnaire de la Confédération peut désormais toucher une rente de sa caisse de retraite avant 65 ans, il n'en va pas de même pour la rente AVS. Pour que la retraite anticipée soit financièrement supportable, il est versé une rente transitoire qui équivaut aux trois-quarts de la rente AVS simple maximale pour un célibataire et à 97,5 % de la rente simple maximale pour une personne mariée. Cette rente transitoire est une avance consentie à ceux qui la touchent. Elle doit être rétrocédée pour moitié dès le moment où la rente AVS est versée, par le biais d'une réduction à vie de la rente. Le bénéficiaire de la retraite à la carte doit en outre continuer à payer des cotisations AVS jusqu'à l'âge de 65 ans. Pas étonnant dès lors que dans l'enquête citée par l'Union fédérative, ce soient les fonctionnaires

appartenant aux classes de salaire les plus basses qui hésitent le plus à prendre une retraite anticipée.

Des facteurs plus conjoncturels expliquent également une certaine retenue de la part des bénéficiaires potentiels. Afin d'améliorer la compétitivité de la Confédération sur le marché de l'emploi, le Conseil fédéral propose aux Chambres de relever de 2 % les salaires des fonctionnaires dès le 1^{er} janvier 1989 et de nuancer l'échelle des traitements en créant progressivement six classes supplémentaires. Ces améliorations pourraient inciter les ayants-droits à ne pas abrégier trop tôt leur vie professionnelle puisque le montant de la rente est calculé sur le dernier gain assuré.

La « paix du travail » a-t-elle encore un avenir ?

« A l'heure où l'on replie les fanions, range les trompettes et oublie les discours qui, en Suisse, ont célébré le premier demi-siècle d'existence et d'efficacité des conventions collectives de travail, il est nécessaire de dresser un bilan sans fard ni complaisance, de souligner le sens de cette paix du travail dans la Suisse d'aujourd'hui et d'évaluer ses chances ou ses risques sur l'horizon de l'an 2 000 » : c'est en ces termes que les Rencontres Suisses, centre d'étude et d'information, ont présenté, à Lausanne, un ouvrage intitulé « Paix du travail - concertation - confrontation ».

Etudiant les mutations qui influent les rapports sociaux dans notre pays, le professeur EPFZ Jean-François Bergier, président des Rencontres Suisses, rappelle que la paix du travail, assurée depuis 1937 par le respect des conventions collectives, repose sur trois conditions au moins : la rencontre et la concertation, la bonne foi des partenaires et l'art du compromis.

Pour le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, chef du département de l'économie publique, les relations entre partenaires sociaux sont généralement bonnes et il faut espérer qu'ils sauront relever de nouveaux défis, comme l'application de nouvelles techniques et l'assouplissement du temps de travail, en conciliant équitablement les intérêts des employeurs et des employés.

La paix du travail suppose une volonté réelle de négocier, une matière à négocier et des partenaires sociaux forts et représentatifs, souligne M. Claude Bonnard, président de la Convention patro-

nale de l'industrie horlogère suisse.

C'est aussi l'avis de M. Gilbert Tschumi, secrétaire général du syndicat FTMH, persuadé que le régime de paix sociale lié au régime conventionnel va se poursuivre, à condition que les partenaires affrontent avec lucidité les circonstances et cherchent ensemble et dans la bonne foi des solutions aux problèmes de la réalité quotidienne.

Cependant, M. François Portner, vice-président du syndicat FOBB, constate que la paix du travail ne fait plus l'unanimité : certaines remises en question sont nécessaires et les relations sociales ont aujourd'hui besoin de quelques réparations si elles ne veulent pas tomber en panne.

Nomination au DFAE : Plus qu'une femme ministre

Le Conseil fédéral a procédé à plusieurs nominations au sein du Département des Affaires Etrangères. Parmi elles, Mme Catherine Krieg, 41 ans, jusqu'à présent conseillère d'ambassade et première collaboratrice du chef de mission à Moscou, avec le titre de ministre, a été nommée directrice suppléante et chef de la division du personnel de la Direction administrative et du service extérieur du DFAE. Elle succède à M. Bernard Freymond, nommé ambassadeur à Djakarta.

Avec cette nomination, Mme Krieg perd son titre de ministre bien qu'elle soit placée hiérarchiquement plus haut. Il n'y a désormais plus qu'une femme ministre au DFAE, Mme Silvia Pauli à Vienne. Il y a en revanche deux ambassadrices, Mme Francesca Pometta à Rome et Mme Marianne von Grünigen à Helsinki.

M. Ernst Iten, 43 ans, jusqu'à maintenant conseiller d'ambassade auprès de la délégation suisse près l'OCDE à Paris, a été nommé chef de la Division administrative de la Direction administrative et du service extérieur et préposé à la sécurité du département. Il succède à M. Gandenz Ruf, nommé ambassadeur de Suisse en Ethiopie, au Yémen et en République de Djibouti, avec résidence à Addis Abeba.

M. Jürg Streuli, actuellement sous-directeur de la Direction des organisations internationales, avec le titre de ministre, a été nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse au Cameroun et en Guinée équatoriale, avec résidence à Yaoundé. L'ambassadeur Streuli,

qui prendra ses fonctions en avril prochain, succède à l'ambassadeur Jacques Rial, nommé ambassadeur de Suisse en Uruguay et au Paraguay avec résidence à Montevideo.

Nouvelle volée de diplomates

Sur proposition de la Commission d'Admission au service diplomatique et consulaire, le conseiller fédéral René Felber a autorisé quinze candidats et deux candidates à commencer le 1^{er} mai le stage de formation de deux ans. Ces dix-sept futurs diplomates ont été sélectionnés parmi quarante-deux candidats qui se sont présentés en janvier au concours d'admission.

Cet examen a lieu chaque année. Le concours est ouvert à tous les citoyens suisses ayant une formation universitaire complète et n'ayant pas dépassé l'âge de 32 ans.

Europe : le risque de marginalisation de la Suisse

A quatre ans seulement de l'« Europe 1992 », les Suisses devraient être préoccupés par l'harmonisation de leurs normes techniques, l'importante adaptation industrielle qu'il leur reste à faire et les inconnues dans le domaine bancaire. C'est, en substance, l'avertissement lancé à Lausanne par l'économiste français Michel Drancourt, qui s'exprimait devant la Chambre franco-suisse pour le commerce et l'industrie.

En d'autres termes, la Suisse risque d'être marginalisée si elle ne se prépare pas rapidement à la confrontation qui s'annonce avec une Europe beaucoup plus intégrée. Pour le coauteur de « Plaidoyer pour l'avenir » et du « Pari européen » et ancien commissaire à la reconversion de la Lorraine, l'évolution économique entraîne généralement la réorganisation politique.

Les Suisses connaissent bien - souvent mieux que les Français - les problèmes de l'édification d'une Europe dans laquelle ils sont « déjà dedans économiquement mais encore dehors politiquement ». Mais leur position politique sur le plan international - elle fait parfois penser au XVII^e siècle, dit Michel Drancourt - répond-elle vraiment aux exigences d'un XXI^e siècle tout proche ?

Quant à la préparation des grands partenaires à l'Acte unique européen de 1992, Michel Drancourt la juge ainsi : les Français souffrent d'une compétitivité industrielle et de crédit insuffisante, les Allemands sont beaucoup plus sûrs d'eux-mêmes en dépit d'un vieillissement grave de leur population, les Britanniques se redressent mais en partant de très bas, enfin l'Europe du sud (Italie et Espagne) est en pleine montée.

Téléphonez depuis votre train dès aujourd'hui

Les PTT, les CFF et le Berne-Loetschberg-Simplon (BLS) ont inauguré le « téléphone dans le train » lors d'un voyage d'information. Ils ont procédé à une démonstration de conversation radiotéléphonique, notamment à travers le tunnel de Berthoud (BE). Désormais, les passagers de première classe pourront appeler la Suisse ou l'Europe (Europe de l'Est comprise) depuis 27 trains Intercity. La durée de la conversation est limitée à trois minutes. La qualité d'écoute peut varier en raison des particularités du réseau Natel-B.

Les PTT ont réalisé en commun avec les CFF l'installation et l'adaptation au réseau radiotéléphonique Natel-B. La première minute de conversation coûte 2 francs, la deuxième et la troisième 1 franc chacune. Pour les appels vers l'étranger, la taxe est de 3 francs par minute. Comparés aux tarifs du réseau habituel Natel-B ou Natel-C (environ 40 cts la minute pour une conversation, abonnement non compris), le « téléphone dans le train » est donc plus cher.

Néanmoins, selon M. Adrian Schneeberger, chef de la section « équipement électrique des véhicules » de la direction générale des PTT, il s'agit d'un prix raisonnable, si l'on tient compte des quelque deux millions de francs investis par les PTT et les CFF (à raison de 50 % chacun) pour l'adaptation au réseau Natel-B. A noter qu'un appel en provenance de l'extérieur n'est pas possible pour l'instant.

Les conditions topographiques ont en outre exigé l'installation d'émetteurs de remplissage ainsi que la pose de câbles rayonnants dans les principaux tunnels pour assurer une bonne couverture radio. De courtes interruptions de quelques dizaines de secondes peuvent avoir lieu lors du passage d'un poste-relais à un autre. A fin mai 1988, tous les trains Intercity circulant à la cadence horaire entre Genève et Saint-Gall seront dotés de cabines téléphoniques.

Suisse CE : Le difficile problème du marché du travail

Le marché du travail posera sans doute l'un des problèmes les plus difficiles dans les relations futures de la Suisse avec la Communauté européenne. Si notre pays

entend resserrer sa coopération avec la CE, il devra notamment faire de larges concessions dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, a déclaré M. Volker Kind, directeur adjoint de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (Ofiamt), à Lucerne à la Journée de l'industrie de la construction. Les frontières nationales seront abolies pour les travailleurs du Marché commun et des pays qui adopteront la réglementation communautaire, a souligné M. Kind. Et il n'est pas du tout certain que ceux qui viendront chercher du travail en Suisse seront aussi ceux dont le pays a besoin, a-t-il ajouté.

Les négociations avec la CE seront dures, a encore dit le haut fonctionnaire de l'Ofiamt. Pour les préparer utilement, il faut éviter dans la législation tout ce qui créerait de nouvelles différences avec les solutions qui se dessinent au plan européen. D'autre part, la Suisse doit rester pour la CE un partenaire fort, compétitif et attrayant, a conclu M. Kind.

Les Suisses de l'étranger doivent pouvoir voter sur place

Les Suisses de l'étranger devraient pouvoir dans l'avenir exercer leur droit de vote en matière fédérale là où ils résident. Comme le Conseil national en septembre dernier, le Conseil des Etats a en effet approuvé par 22 voix contre 15, et malgré l'opposition du Conseil fédéral, une motion chargeant ce dernier de modifier en conséquence la loi sur les droits politiques.

Aujourd'hui, les Suisses de l'étranger ne peuvent voter que s'ils rentrent au pays pour le faire, ils doivent s'inscrire pour cela auprès de leur commune d'origine ou de domicile précédent. Seuls les employés des représentations consulaires peuvent voter par correspondance. Le but de la motion, présentée au Conseil national par le radical zougois Georg Stucky, est de supprimer les inégalités de traitement qui résultent de ce système, notamment au préjudice de ceux qui habitent loin de la Suisse et n'ont pas la possibilité d'y rentrer pour les votations et élections.

Personne n'a contesté cet objectif, mais une minorité conduite par M. René Rhinow (rad/BL) aurait préféré la forme moins contraignante du postulat. Le Bâlois s'est notamment opposé à l'octroi de l'ensemble des droits

politiques aux Suisses de l'étranger, alors qu'ils ne font pas de service militaire et ne payent pas d'impôts ici. De plus, ils ne sont pas directement touchés par la plupart des décisions politiques prises en Suisse et ne peuvent participer activement à la formation de l'opinion.

Au nom du Conseil fédéral, M. René Felber a tenu le même langage. Laissez-nous le temps de trouver la meilleure solution possible à ce problème complexe, a-t-il demandé aux sénateurs. Il a souligné que les deux tiers des 500 000 Suisses de l'étranger sont des doubles nationaux, plus liés à leur seconde qu'à leur première patrie ; seul 11 000 d'entre eux étaient inscrits lors des dernières votations fédérales. La plupart des pays qui accordent le droit de vote à leurs ressortissants à l'étranger en ont limité l'exercice, a ajouté le nouveau chef du Département des affaires étrangères. Mais sa première intervention devant le Conseil des Etats s'est soldée par une défaite.

Rente complémentaire retenue par l'AVS : recours admis par le TF

Les caisses AVS ne peuvent récupérer les sommes dues par un assuré, en prélevant sur sa rente complémentaire à concurrence du minimum vital fixé pour les poursuites. C'est ce qu'a jugé le Tribunal fédéral des assurances, à Lucerne, dans un arrêt publié, en donnant gain de cause à un rentier vaudois.

Cet homme avait touché sans droit des prestations complémentaires de l'AVS, dans une période où il gagnait un peu d'argent en travaillant quelques heures par jour. La caisse AVS lui avait réclamé après coup près de 15 000 F versés à tort. L'intéressé, qui n'avait plus que les prestations de l'AVS pour vivre, avait obtenu remise de la moitié de cette somme, considérée comme irrécupérable par la caisse AVS.

Le solde devait être récupéré sur la rente complémentaire à laquelle il avait dorénavant droit. Le rentier, dont la fortune se limitait à un carnet d'épargne de 7 500 F, avait recouru jusqu'au Tribunal fédéral des assurances, en invoquant que ses seules ressources étaient une rente de 15'020 f et une prestation complémentaire de 6 530 f par an. Ce genre de compensation n'est pas admissible, a estimé la Cour fédérale. Les directives fédérales

en vigueur depuis l'an dernier ne le permettent d'ailleurs plus, car on aboutit à un résultat choquant : le bénéficiaire d'une rente complémentaire destinée à assurer ses besoins vitaux en serait privé, pour payer des dettes antérieures d'assurance. La notion de « besoins vitaux » est plus large que celle de minimum vital insaisissable au sens de l'office des poursuites.

Nouveau délégué aux accords commerciaux

Le Conseil fédéral a nommé M. Pierre-Louis Girard délégué aux accords commerciaux à l'Office fédéral des affaires économiques extérieures. Il succède à M. Eric Roethlisberger, récemment nommé à la tête de la délégation suisse près l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à Paris.

M. Pierre-Louis Girard est actuellement chef de la délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève et chef du service économique de la mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève. Il a été auparavant chef du Bureau de l'intégration, de 1980 à 1984.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS MONA

44, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 47.76.13.37

2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél. : 47.76.13.37

Conseils

en partages d'héritages
en Suisse:
Bilan, plan financier,
droit des successions, impôts,
droit des sociétés



Treuhand Sven Müller
Böschengasse 4
CH-8634 Hombrechtikon Zurich
Tel. 055-42 21 21, Tlx 87 50 89 sven.ch